



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECCTE Ile-de-France

APPEL A PROJETS
Centre de ressources Illettrisme en Ile-de-France

Les réponses à appel à projets devront être déposées avant le **9 septembre à 12h.**
Aucune demande de subvention ne sera recevable après cette date.

Sommaire

- I. Contexte
- II. Les missions attendues d'un centre de ressources illettrisme
- III. Modalités pratiques de réponse à l'appel à projet

I. Contexte

1. Le cadre institutionnel national

Le code de l'éducation (article L121-2) en référence à la loi d'orientation de lutte contre l'exclusion de 1998 définit la lutte contre l'illettrisme comme une compétence partagée :
« La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs. »

Différents textes législatifs complétés par des textes réglementaires ou des accords précisent le cadre actuel de l'action :

- La Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (inscription de la lutte contre l'illettrisme dans le code du travail (art. 24) ;
- La Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;
- La Loi 2006-396 du 31 mars 2006 relative à la création de l'Agence pour la Cohésion sociale et l'Egalité (ACSE), dont la vocation est de concourir à la lutte contre les discriminations, l'intégration des populations immigrées et la lutte contre l'illettrisme ;
- La Loi du 19/02/2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- La circulaire DGEFP du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'emploi en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle ;
- L'Accord national interprofessionnel (ANI) de janvier 2009 et loi du 24 novembre 2009 relatifs à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie: « la formation professionnelle vise à permettre d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences qui développent et complètent le socle commun et favorisent l'évolution professionnelle ». Création du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) ;
- La convention cadre signée le 29 mars 2010 entre le Ministère de l'Education Nationale et l'ANLCI ;
- L'Accord signé le 4 février 2010 entre l'Etat, l'ANLCI et Pôle emploi qui porte en particulier sur la sensibilisation à l'illettrisme des conseillers de Pôle emploi ;
- L'Accord signé en décembre 2011 entre le Ministère de la Justice et l'ANLCI.

Le label « Grande cause nationale » a été attribué à l'illettrisme par le Premier Ministre, pour l'année 2013, suite à la mobilisation du collectif "Agir ensemble contre l'illettrisme" fédéré par l'ANLCI.

Des évolutions législatives (nouvelles lois de décentralisation, loi sur la refondation de l'école...) sont susceptibles de faire évoluer le contexte institutionnel et les compétences de certains acteurs ou partenaires, sans que cela, a priori, ne remette fondamentalement en cause ni le diagnostic, ni les orientations générales et actions envisagées.

2. Le contexte francilien

2.1. Quelques chiffres issus de l'enquête INSEE 2012

En 2011, 13 % des Franciliens âgés de 18 à 65 ans rencontrent des difficultés importantes dans les trois domaines fondamentaux de l'écrit : la lecture, l'écriture de mots et la compréhension d'un texte simple en langue française. Parmi ces personnes, 287 000 d'entre elles ont été scolarisées en France et sont considérées en situation d'illettrisme. Le taux d'illettrisme s'élève donc à 5% en Ile de France.

Cela leur occasionne des gênes dans les actes de la vie courante, tels que lire une carte, rédiger une demande d'emploi ou comprendre un contrat. Ainsi, 45 % des Franciliens dans cette situation déclarent avoir du mal à rédiger une lettre et 31 % ne le font jamais seul. De même, lire une facture n'est pas aisé pour 13 % des personnes en difficulté importante face à l'écrit et 13 % ne le font jamais seul.

Les personnes scolarisées hors de France ou non scolarisées sont les plus concernées. La scolarité est en effet le facteur le plus déterminant pour expliquer les difficultés face à l'écrit : 72 % des Franciliens ayant ces difficultés n'ont pas été scolarisés ou l'ont été à l'étranger. En Île-de-France, la part des personnes âgées de 18 à 65 ans scolarisées à l'étranger ou n'ayant pas été scolarisées est en effet importante : 20 %. Les difficultés à l'écrit touchent principalement les plus âgés : une personne sur cinq en difficulté importante face à l'écrit est âgée de 50 à 65 ans contre seulement 7 % des jeunes de 18 à 25 ans. Plus on s'éloigne de l'âge de fin d'études, plus les acquis ont tendance à s'oublier.

Les Franciliennes sont plus en difficulté en calcul et compréhension orale que les hommes : 12 % des hommes de la région ne réussissent pas le test de calcul alors que 20 % des femmes obtiennent de mauvais résultats. Les Franciliennes sont également plus nombreuses à ne pas dépasser le premier palier de test de compréhension orale (18 % contre 13 % des hommes).

Un chômeur francilien sur six est concerné par des difficultés importantes à l'écrit. Dans l'univers professionnel où la pratique de l'informatique et de l'écrit est répandue, les difficultés face à l'écrit peuvent constituer un handicap pour obtenir un emploi ou un stage. Elles sont également un frein dans les démarches de recherche d'emploi elles-mêmes où l'écrit est très présent : annonces à lire, dossiers d'inscriptions, CV...

Retrouvez ces informations sur : <http://www.insee.fr/fr/regions/idf/>

2.2. Le contexte actuel de la lutte contre l'illettrisme en Ile-de-France

En Ile-de-France, le premier Plan régional de lutte contre l'illettrisme conclu en 2008 pour une durée de 3 ans entre l'État et le Conseil régional a permis de rendre lisible la lutte contre l'illettrisme en région, de valoriser les actions prenant en compte l'illettrisme des Franciliens et de renforcer plusieurs chantiers rendus prioritaires par la crise économique : insertion des jeunes, formation des demandeurs d'emploi, mise en place de formation en entreprises, sensibilisation des prescripteurs de l'offre de formation publique, renforcement des partenariats régionaux et nationaux.

Plus d'information sur : <http://www.anlci.gouv.fr/Portail-des-regions/Ile-de-France/>

L'évaluation qui en a été faite par l'Etat au premier semestre 2012 a fait ressortir la richesse et la diversité des actions réalisées, tout en soulignant la complexité de la structuration du Plan et a amené à réfléchir à diverses pistes pour optimiser l'articulation des différentes politiques publiques contribuant à la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

Concernant spécifiquement la fonction « Centre de ressource Illettrisme », l'évaluation a constaté qu'elle n'était pas mise en œuvre de manière satisfaisante en Ile-de-France, au vu des enjeux rencontrés dans notre région. Le rapport d'évaluation indiquait ainsi : « ... *il apparaît que le centre ressources reste peu connu des acteurs régionaux et, dans tous les cas, beaucoup moins connu que la mission régionale puisque moins de la moitié des répondants à l'enquête menée le connaissent (45%). De même que les acteurs interrogés de manière approfondie n'ont pas su spontanément identifier le rôle du CRI et la distinction avec celui de la mission régionale. (...)* ».

Le nouveau Plan régional de lutte contre l'illettrisme 2013-2016, en cours de validation, prolonge le plan 2008-2012 en s'appuyant sur le cadre national de référence de l'ANLCI, mobilise et fédère la détermination, le savoir-faire et les moyens de l'ensemble des partenaires, services de l'État, collectivités territoriales, société civile et monde du travail. Il privilégie à ce titre les 3 axes d'intervention suivants :

- recenser, faire mieux connaître l'ensemble des actions menées par les différents partenaires, au niveau régional et au niveau départemental ;
- articuler étroitement prévention et lutte contre l'illettrisme ;
- mobiliser l'ensemble des partenaires publics et privés et identifier les crédits de droit commun qui peuvent être mobilisés, définir des orientations régionales, en prévoir une déclinaison et une mise en œuvre dans les départements.

Dans ce cadre, l'Etat souhaite se doter d'un nouveau Centre de ressources illettrisme en capacité de répondre aux enjeux franciliens.

II. Les missions attendues du Centre de ressources Illettrisme d'Ile-de-France

La politique de lutte contre l'illettrisme est animée au niveau régional par une mission illettrisme financée par l'Etat et portée par Défi Métiers, le GIP CARIF francilien. Cette mission met en œuvre le Plan régional de lutte contre l'illettrisme, en lien avec les pilotes.

Les missions confiées au futur Centre Ressources Illettrisme (CRI) s'inscriront dans le cadre de cette mission d'intérêt général et viseront à outiller la mise en œuvre du Plan régional de lutte contre l'illettrisme dans son volet « marché du travail », c'est-à-dire dans le cadre de l'insertion et de la formation professionnelles.

Le Centre de ressources devra établir pour cela des partenariats aux niveaux régional, départemental et local. Il devra être ouvert à toute collaboration avec d'autres lieux ressources et partenaires. Il pourra aussi être amené à outiller et appuyer la mission Illettrisme pour faire vivre le Plan régional de lutte contre l'illettrisme.

Plus précisément, voici le détail des missions que l'Etat souhaite confier à l'organisme porteur du CRI d'Ile-de-France :

Information Documentation Veille	<p>Le Centre de Ressources se verra confier une mission d'accès à l'information, de documentation et de mutualisation des ressources : gestion et l'animation d'un espace de ressources documentaires et pédagogiques, mise en place d'un système de veille pédagogique et documentaires.</p> <p>En lien avec les partenaires chargés de diffuser des informations sur l'offre de formation, il établira et maintiendra à jour une cartographie des services proposés en matière de lutte contre l'illettrisme.</p> <p>Il devra répondre de façon permanente et individualisée aux demandes émanant de tous les publics et mettre à sa disposition une information actualisée et complète. Il assurera également le développement et la diffusion de supports d'information (ex : guides sur l'illettrisme ou diffusion des travaux de l'ANLCI) et proposera des services qui facilitent la diffusion de l'information et de l'auto-documentation.</p> <p>A ce titre, il s'adressera à 2 types de publics :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les acteurs professionnels : le Centre de ressources doit être ouvert à tous les professionnels soucieux des questions d'illettrisme et désireux de s'informer sur les outils, les dispositifs et les méthodes de sensibilisation et de formation. Pour cela, il doit leur proposer un accueil physique,
---	--

	<p>téléphonique (hotline via un numéro indigo) et dématérialisé (site internet et e-mail dédiés).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le grand public (salariés, demandeurs d'emplois, jeunes en situation d'illettrisme...), qui peut également avoir accès au Centre de ressources afin de s'informer sur les solutions disponibles. Pour cela, il doit proposer un accueil téléphonique (hotline via un numéro indigo) et dématérialisé (site internet et e-mail dédiés) très réactif. <p>Enfin, le Centre de ressources devra s'assurer d'être bien identifié et référencé par l'ensemble de ces acteurs.</p>
<p>Sensibilisation, professionnalisation</p>	<p>Le Centre de Ressources réalisera des actions de sensibilisation auprès de différents acteurs qui sont en contact avec les publics susceptibles d'être concernés par le dispositif des compétences clés, notamment et en premier lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conseillers Pôle Emploi ; - les conseillers des missions locales ; - les conseillers des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ; - les conseillers CAP Emploi. <p>Il promouvra chez ces professionnels la fonction de repérage et d'orientation des personnes.</p> <p>Il proposera et organisera des journées de sensibilisation et d'information à l'ensemble des acteurs du champ de la lutte contre l'illettrisme. Il facilitera les échanges de pratiques et les mises en réseaux des différents acteurs, en lien avec la mission Illettrisme.</p>
<p>Conseil, appui et expertise</p>	<p>Le Centre de Ressources accompagnera des initiatives et des actions d'animation au niveau local, départemental et régional, en lien direct avec les objectifs « marché du travail, insertion et formation professionnelles » du Plan régional de lutte contre l'illettrisme.</p> <p>Sous réserve des instructions nationales à venir concernant le dispositif Compétences clé, le Centre de ressources assurera l'accompagnement du dispositif en Ile-de-France. Pour information, ce dispositif de formation est actuellement financé par l'Etat et l'Europe (FSE) ; il est mis en œuvre par voie d'un marché public constitué actuellement de 9 lots (un lot par département francilien et un lot spécifique « public sourds et malentendants »).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Centre de Ressources sera prescripteur du dispositif des compétences clé pour le public des salariés. - Il participera en outre aux différents comités de pilotage organisés par les organismes prestataires.

	<p>Enfin, le Centre de ressources pourra élaborer une grille de compétences clés transversales à différents métiers sur des secteurs ou branches prioritaires selon la méthodologie de « Compétences clés en situation professionnelle » de l'ANLCI, en collaboration avec des OPCA.</p>
<p>Appui à la mise en œuvre du Plan régional de lutte contre l'illettrisme</p>	<p>Le Centre de Ressources appuiera la mise en œuvre, l'animation et le suivi du Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme dans son volet « marché du travail, insertion et formation professionnelles », en lien étroit avec la mission Illettrisme.</p> <p>Il participera également activement à la mise en œuvre des actions impulsées par l'ANLCI qui s'inscrivent dans les priorités du plan régional.</p>

III. Modalités de réponse à l'appel à projets

1. Participation financière de l'Etat

La subvention de l'Etat (DIRECCTE) sera déterminée en fonction de la proposition faite dans le dossier de demande retenu et, en tout état de cause, plafonnée à 10 000 euros TTC/mois.

Une première convention de subvention sera conclue avec l'organisme dont le dossier aura été retenu à l'issu du présent appel à projet pour la période allant de octobre 2013 à février 2014, correspondant au lancement et à la mise en route du nouveau Centre de ressources Illettrisme. Une seconde convention sera ensuite conclue pour la période allant de mars 2014 à décembre 2014, en fonction et sous réserve des instructions nationales à venir et de la Loi de finances pour 2014.

Ces conventions fixeront les objectifs précis confiés au Centre de ressource et les indicateurs associés.

2. Conditions et modalités de réponse à l'appel à projet

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les organismes franciliens à but non lucratif en capacité de mettre en œuvre les missions décrites dans la partie II du présent appel à projet, à l'exclusion des organismes de formation dispensant des formations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

Le dossier de demande de subvention à utiliser est le « Dossier de demande de subvention Cerfa n°12156*03 ». Pour accéder au formulaire :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Précision importante :

Pour la partie « 3.2. Budget prévisionnel de l'action » du dossier, vous êtes invités à remplir 2 tableaux financiers :

- un pour l'exercice octobre 2013-février 2014 (5 mois)
- un autre, indicatif, pour l'exercice mars 2014 – décembre 2014 (10 mois).

En outre, le dossier devra faire très clairement apparaître les ETP dédiés au Centre de ressources illettrisme qui seraient déployés par votre organisme, le cas échéant.

Les dossiers devront être transmis ou déposés à la DIRECCTE

- jusqu'au **lundi 9 septembre à 12h (midi), délai de rigueur**. Aucune demande de subvention ne sera recevable après cette date.
- **en deux exemplaires**
- à l'adresse suivante :

DIRECCTE Ile-de-France
Service Accès à l'emploi
Appel à projets « Centre de ressources illettrisme »
19 rue Madeleine Vionnet
93300 Aubervilliers

A l'attention de Marie-Pierre ITURRIOZ

3. Calendrier prévisionnel

- Jusqu'au 9 septembre à 12h : Dépôt des dossiers de demande de subvention.
- Du 10 au 20 septembre : Etude de recevabilité et de complétude des dossiers par la DIRECCTE ; puis instruction des dossiers et sélection par la Préfecture de région et la DIRECCTE, en lien avec l'ANLCI et le Conseil régional d'Ile-de-France.
- Octobre : Conventionnement de l'organisme retenu et démarrage des activités du Centre de ressources Illettrisme.